

# La Wallonie punira la délinquance environnementale des jeunes

Les mineurs de plus de 14 ans pourront se voir infliger une «prestation» citoyenne.

**FRANÇOIS-XAVIER LEFÈVRE**

Travaux citoyens, hausse des amendes, arrivée des assistants constatateurs, vidéosurveillance, sanctions éducatives pour les mineurs de plus de 14 ans... La Wallonie va prochainement renforcer son arsenal répressif de lutte contre la délinquance environnementale. Un plan, élaboré par le ministre de l'Environnement Carlo Di Antonio (cdH), et que L'Echo a pu se procurer, devrait être soumis au gouvernement wallon MR-cdH ce jeudi.

Parmi les grandes nouveautés

dans la lutte contre les incivilités environnementales des citoyens, la Wallonie entend serrer la vis auprès de ses jeunes en mettant fin à une certaine impunité. Demain, les mineurs de plus de 14 ans n'échapperont ainsi plus à des sanctions. Selon la gravité de l'infraction, un jeune

pourra se voir infliger une prestation citoyenne. Ce travail éducatif de maximum 15 heures consistera notamment à accomplir une tâche gratuite dans une commune, une ASBL ou une fondation en rapport avec l'environnement ou le bien-être animal. Ce travail pourra également

prendre la forme d'une mission de protection de l'environnement ou des animaux.

À côté de la peine citoyenne qui touchera également les adultes, la batterie de mesures vise à amener plus d'agents sur le terrain. C'est ainsi que sera créé un nouveau statut pour des assistants constatateurs. Au centre d'une vive polémique voici quelques mois, ces citoyens volontaires seront formés et ne pourront pas accomplir leurs missions au sein de leur quartier immédiat et dénoncer les incivilités de leurs voisins.

**LIRE EN PAGE 6**

**Ce travail éducatif de maximum 15 heures consistera à accomplir une tâche gratuite en rapport avec l'environnement.**

## Des travaux citoyens pour lutter contre la délinquance environnementale

### LE RÉSUMÉ

Pour lutter contre les incivilités environnementales, le gouvernement wallon va augmenter le montant des amendes et créer des travaux éducatifs.

Les mineurs de plus de 14 ans pourront se voir infliger des «prestations citoyennes» de maximum 15 heures.

**FRANÇOIS-XAVIER LEFÈVRE**

Travaux citoyens, hausse des amendes, arrivée des assistants constatateurs, vidéosurveillance, sanctions éducatives pour les mineurs de plus de 14 ans... La lutte contre la délinquance environnementale va s'intensifier en Wallonie. Le gouvernement MR-cdH doit ainsi examiner ce jeudi un nouvel arsenal répressif destiné à en finir avec «ce sentiment d'impunité qui règne en Wallonie face au crime environnemental».

À la lecture de la note rédigée par le ministre de l'Environnement Carlo Di Antonio (cdH), et qui demandait néanmoins des éclaircissements sur le plan budgétaire pour le financement de nouveaux agents, la Wallonie se donne les armes pour renforcer ses moyens d'actions contre les incivilités qui, au-delà de la pollution de l'espace public, plombent l'image de la région. «Différentes études montrent combien le critère qualité de vie est important pour

les entreprises qui prospectent la Wallonie en vue de s'y établir et d'y investir», pointe le document ministériel.

En voici quelques exemples!

■ **Plus d'agents constatateurs sur le terrain.** Le gouvernement va permettre à des organismes d'intérêt public de désigner des agents constatateurs en leur sein dès que la protection de l'environnement ou du bien-être animal sera compatible avec leur objet social. Une société de logement pourra ainsi engager des agents constatateurs afin de constater des incivilités environnementales aux abords des logements entrant dans le cadre de sa gestion.

■ **Assistant constatateur.** Carlo Di Antonio avait suscité une vive polémique voici quelques mois en annonçant que des citoyens pourraient jouer le rôle d'auxiliaire volontaire et dénoncer les incivilités de leurs voisins.

Dès lors, la mission de ces assistants sera limitée au contrôle et à la recherche des infractions. «En aucun cas, l'assistant ne pourra établir une constatation d'une infraction, à l'exception d'une possibilité d'effectuer directement des avertissements, oraux, qui devront être confirmés par l'agent constatateur.» Et pour éviter de raviver la polémique, le décret prévoit de limiter le champ d'action de ces agents «afin que ceux-ci ne puissent accomplir leurs missions au sein de leur quartier immédiat». Une formation sera par ailleurs obligatoire.

■ **Hausse des amendes.** Les fourchettes dévolues aux amendes ad-

ministratives ont été augmentées de 20%. Le décret va ensuite offrir la possibilité aux personnes sanctionnées de bénéficier d'une transaction financière avant que la procédure pénale et/ou administrative ne soit engagée. Par ailleurs, dans les cas où un paiement immédiat est impossible, l'agent constatateur pourra im-

mobiliser temporairement le véhicule ou le matériel à l'origine de l'infraction.

■ **Sanctions alternatives éducatives.** Une prestation citoyenne pourra être proposée au contrevenant en lieu et place de l'amende administrative. Cette prestation ne pourra excéder 30 heures. Il s'agira notamment de suivre une formation spécifique ou fournir une prestation gratuite dans une commune, une ASBL ou une fondation en rapport avec l'environnement ou le bien-être animal.

■ **Les mineurs sanctionnés.** En cas d'infraction, le mineur échappait jusqu'ici à toute sanction. L'amende était infligée aux parents. Désormais, le mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits se verra proposer une prestation citoyenne. Mais contrairement à la peine infligée aux adultes, ce travail éducatif ne pourra pas excéder quinze heures.

■ **Un fichier central.** À l'instar du casier judiciaire, cette base de données enregistrera toutes les données pertinentes relatives aux faits infractionnels. «Un des points faibles

du dispositif actuel est le fait que les différents agents agissant à des niveaux différents ne sont pas toujours suffisamment informés des actions menées par leurs collègues. Dans certains cas, cela permet à des personnes en situation de récidive de pouvoir passer entre les mailles du filet.»

Les méthodes d'investigation des agents constatateurs vont par ailleurs être renforcées et modernisées grâce à l'arrivée de moyens audiovisuels. Le décret va permettre le recours aux images filmées par les caméras de surveillance des communes dans le cadre de la recherche d'infractions environnementales. Un agent aura par ailleurs l'autorisation d'arrêter un véhicule notamment dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique.

■ **Des objectifs chiffrés.** La législation va rendre obligatoire pour le prochain gouvernement la mise en place d'objectifs à atteindre en matière de politique de répression environnementale. Concrètement, le prochain exécutif wallon devra, dans les douze mois de sa prestation de serment, adopter une stratégie de politique répressive environnementale.

**Le gouvernement veut en finir avec ce sentiment d'impunité qui règne face à la criminalité environnementale.**